



La publication de l'ISO26000 et son influence sur la définition et les outils en matière de responsabilité sociale

Karen Delchet-Cochet, Linh-Chi Vo

La publication de l'ISO26000 et son influence sur la définition et les outils en matière de responsabilité sociétale

Transformare 2012

Track 2 : Mouvements Sociaux dans la construction du concept de la Responsabilité Sociale d'Entreprise

Karen Delchet-Cochet

ISC PARIS

Karen.delchet-cochet@iscparis.com

Linh-Chi Vo

ISC PARIS

Linh-chi.vo@iscparis.com

Résumé :

Depuis une dizaine d'années, la prolifération des définitions et des référentiels destinés à aider les entreprises dans la définition et la mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises, RSE, intensifie le débat mais complexifie le sujet. De nombreuses visions existent et cohabitent au travers d'outils aux objectifs et à la légitimité variable. Plusieurs tentatives de classifications ont été proposées afin de clarifier les apports de chacun. La publication en novembre 2010 de l'ISO26000, norme internationale de lignes directrices en matière de responsabilité sociétale des organisations semble redessiner le paysage des référentiels en la matière et éclaircir partiellement le panorama des outils tout en proposant une définition a priori consensuel de cette notion en construction. Dans cet article, nous analysons, au regard des apports de l'ISO26000, les différentes classifications des référentiels en matière de RSE existantes. La question de la finalité et de la légitimité des outils posée par les experts de l'ISO26000, permet de proposer une approche complémentaire aux classifications existantes, permettant de positionner les principaux outils en matière de RSE les uns par rapport aux autres.

Introduction

La responsabilité sociétale des entreprises, RSE, a été citée dès les années 50 dans un article de Bowen (Bowen 53). Sa prise en compte concrète par les entreprises date de la fin des années 90, et découle principalement de pressions politiques (Global Compact des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE,...), d'une évolution législative (loi française sur les nouvelles régulations économiques de 2002, directives européennes sur l'emballage, lois Grenelle,...) et d'une prise de position de la société civile (au travers de campagnes de boycott par exemple).

Se pose dès lors la question de ce que signifie « la responsabilité sociétale » d'une entreprise, comment la mettre en œuvre en termes stratégiques et managériaux et sous l'impulsion de quels mécanismes de régulation.

Face à une économie mondialisée et des entreprises organisées en réseau (Capron 2004), les instruments juridiques traditionnels, souvent nationaux forment une réponse imparfaite aux problématiques sociales et environnementales et nécessitent d'être combinés à des approches volontaires. La montée en puissance de la RSE est donc accompagnée d'un déferlement normatif, aussi bien d'un point de vue académique que dans le monde de l'entreprise, contribuant au débat mais pas toujours à la clarification de 2 points primordiaux: d'une part la définition d'une performance économique s'inscrivant dans un respect de l'homme et de son environnement, et d'autre part la construction d'outils permettant d'opérationnaliser cette notion, les 2 étant liés.

Cet article a pour objectif de combler une lacune dans la littérature. Nous reviendrons dans un premier temps sur les différentes visions de la responsabilité sociétale des entreprises sous l'éclairage de la nouvelle norme internationale ISO 26000 puis nous tenterons de proposer une classification des outils de mise en œuvre d'une démarche de RSE, afin de contribuer à la lisibilité des outils les uns par rapport aux autres.

1. Vers une définition partagée de la RSE, revue de littérature

Il n'est pas évident de proposer une définition consensuelle de la RSE, malgré la richesse de la littérature sur ce sujet (Longo et. al., 2005). Depuis les années 50, plusieurs définitions ont été proposées, traduisant des visions différentes du champ couvert par la RSE. Elles n'ont

permis que très récemment d'obtenir a priori un véritable consensus à l'échelle de la planète, rendant complexe une traduction au sein des entreprises à des niveaux opérationnels.

Caroll (1979) définit la responsabilité sociétale selon 4 types de responsabilités que l'entreprise a vis-à-vis de la société. Cela inclut l'économie, les aspects relatifs au respect de la loi, à l'éthique et à des responsabilités dites discrétionnaires. Les responsabilités économiques font référence à l'essence d'une entreprise qui est de faire des profits. Les responsabilités légales placent le respect de la loi dans les activités des entreprises. Mais les responsabilités économiques et légales doivent être accompagnées de responsabilités éthiques. Pour Caroll, « les responsabilités éthiques embrassent les activités, pratiques, politiques ou comportement qui sont attendus ou rejetés par les membres de la sociétés et qui ne sont pas codifiées dans la loi » (2000). Enfin, les responsabilités discrétionnaires font références à des activités volontaires que les entreprises engagent pour répondre aux attentes de la société et qui ne sont pas requises par la loi ou les standards éthiques. La manifestation courante de ce type de responsabilité est la philanthropie. Caroll (2000) défend la thèse que la responsabilité sociale de l'entreprise implique la prise en compte simultanée de ces 4 niveaux de responsabilité.

D'autres auteurs ont tenté de conceptualiser la RSE en s'appuyant sur des approches telles que la performance sociale de l'entreprise (Clarkson, 1994), la réactivité sociale de l'entreprise (Arlow & Gannon, 1982) ou encore la citoyenneté d'entreprise (Matten & Crane, 2005).

Pour le courant social issue management, la RSE implique un changement de rationalité et constitue un défi pour les entreprises du 21^{ème} siècle (Gendron 2000). En Europe, la responsabilité sociétale s'inscrit dans un rapport à la législation clair et sous l'angle du développement durable (Capron 2010).

Si les croyances et les approches quant à la nature de la RSE ont évolué au fil du temps (Hill et al., 2003), de nombreuses définitions décrivent la RSE selon le prisme de la théorie des parties prenantes (Jones, 2005). Les chercheurs semblent être d'accord sur deux points essentiels portés par cette théorie (Williamson et. al., 2006) : le premier est l'engagement volontaire relative à la prise en compte des parties prenantes (Longo et. al., 2005). Le second est le business case soulignant qu'une entreprise plus attrayante pour ces parties prenantes tels que les employés, fournisseurs, les communautés notamment signifie des bénéfices pour

les actionnaires (Cowe, 2003). Mais selon Michel Capron et Françoise Quairel, « le concept des parties prenantes est omniprésent dans toute la littérature sur la responsabilité sociétale des entreprises, mais il en donne une vision segmentée qu'il convient de discuter » (Capron 04). Il n'est pas également pas possible de définir jusqu'à quel point s'étend la responsabilité de l'entreprise du fait de la complexité et des multiples attentes des parties prenantes (Longo et al., 2005).

Bien que l'acronyme RSE soit maintenant parfaitement établi dans le lexique des entreprises, ce que ce concept signifie réellement a donc été sujet à de nombreux débats (Roberts, 2003). Il a été décrit comme ambigu (Fischer, 2004), subjectif (Frederick, 1986), peu clair (McWilliams, 2001), particulièrement intangible (Cramer et al., 2004), and flou (McGuire, 1963) aux frontières floues et avec une légitimité discutable (Lantos, 2001).

Les définitions de la RSE variant selon les pays, les organisations et les chercheurs (Massoud, 2010), un des facteurs contribuant à l'ambiguïté sur ce sujet ces vingt dernières années est l'absence de consensus sur ce que le concept signifie réellement (Carroll, 1979; Panapanaan et al., 2003).

Compte-tenu de la nécessité de clarification, l'ISO¹, International Standardization Organisation, a publié en novembre 2010, après plus de 5 ans de négociations, l'ISO26000. Norme Internationale en matière de Responsabilité Sociétale des organisations, RSO, l'ISO26000 sonne comme une petite révolution dans le monde mouvant des acteurs de la RS. Cette norme du 4^{ème} type (Igalens 2009) a la particularité d'être une norme de lignes directrices à destination de tout type d'organisation. Elle ne constitue pas un référentiel d'exigences en matière de RS aboutissant à une éventuelle certification mais bien des principes et domaines d'actions à considérer selon sa propre responsabilité.

La définition proposée par l'ISO26000, fruit du consensus de plus de 400 experts représentant 99 pays clarifie a priori cette notion. La responsabilité sociétale d'une organisation y est définie comme étant « la responsabilité de l'organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui

¹ L'ISO est une organisation non gouvernementale, revendiquant plus de 16000 normes à son catalogue www.iso.org

- contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société ;
- prend en compte les attentes des parties prenantes ;
- respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement ; et qui
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations ».

Pour les experts de l'Afnor (Afnor 2010), « la définition réalise une synthèse des différentes conceptions de la responsabilité sociétale défendues dans la négociation » avec la prise en compte d'une vision éthique plutôt américaine, une vision par les parties prenantes des britanniques et la contribution au développement durable fondamentale pour les français. On y retrouve également le respect de la loi, position portée notamment par l'Europe (Com 2001).

Mais la publication de l'ISO26000 suscite une interrogation majeure : A t-elle pour autant réussi à mettre tout le monde d'accord d'un point de vue cognitif ?

Concernant la question du consensus autour de la responsabilité sociétale, rien n'est moins sur si l'on se réfère aux travaux de Bernard Billaudot (Billaudot 2010). L'auteur décrit l'ISO26000 comme étant plutôt le fruit d'un compromis. Le consensus est défini comme étant la « recherche de prise en considération de toutes les parties concernées et de rapprochement de positions divergentes » quand pour le compromis, « il y a des parties du texte sur lequel telle partie prenante ne s'y retrouve pas ». Cela est appuyé par Corinne Gendron pour qui la définition du champ de la responsabilité sociétale ne relève pas d'une démarche scientifique mais bien de « la construction d'un compromis social », (Gendron 2010). Autrement dit, il est envisageable que malgré ce texte international de référence et cette définition commune, chaque acteur porteur d'une vision particulière de la RSE continue d'en faire la promotion sans la regarder à la lumière de l'ISO26000.

Pour autant, cela ne retire en rien une certaine force à l'ISO26000, force qui apparaît si l'on considère cette norme « non comme un texte fini, mais comme l'élément d'une innovation collective et partagée, un processus global qui dépend (...) des réseaux qui vont se déployer » (Brodhag 2010).

Mais une second interrogation majeure subsiste, au-delà du positionnement théorique et du consensus des acteurs : l'ISO26000 permet-elle de définir concrètement ce que ce concept signifie au travers d'éléments de mise en œuvre une démarche de RSE ?

L'ISO26000 répond en partie à la question au travers de son annexe, non exhaustive. Y sont référencés de nombreux documents de tout statut et de toute nature, ce qui a suscité de nombreux débats lors des négociations.

Dès lors, se pose la question du choix du document permettant d'opérationnaliser la démarche... Lequel est pertinent ? Sont-ils tous légitimes ?

Nous allons tenter d'aborder cette question au travers de l'analyse de différentes classifications des instruments en matière de RSE.

2. Des classifications existantes bousculées par la publication de l'ISO26000

Il existe un grand nombre d'instruments de régulation volontaire (certains figurant dans l'annexe de l'ISO26000), dont les normes d'application volontaire font partie. Ces dernières ont des origines très diverses. Certaines sont issues d'initiatives d'entreprises individuelles, comme les codes ou les chartes, d'autres relèvent d'initiatives collectives plus ou moins concertées, comme des accords sectoriels négociés ou encore des initiatives issues des organismes de normalisation.

Il existe « une forte compétition dans le domaine des standards de responsabilité sociale » (Turcotte 2010) ce qui explique que pertinence et légitimité ne soient pas toujours corrélées. Cette multiplication des référentiels rend peu lisible le panorama des instruments à destination des managers d'entreprises en matière de responsabilité sociétale. Pour tenter d'y remédier, plusieurs tentatives de classification ont été menées et nous allons présenter certaines d'entre elles.

La grande difficulté de ce type d'exercice est de proposer des critères discriminants qui soient pertinents. Parmi les classifications proposées, citons, dans un premier temps, deux d'entre elles : celles d'IMS Entreprendre pour la cité et de l'OIF, Organisation internationale de la Francophonie (Cf. tableau suivant).

IMS²	IEPF - OIF³
Classification selon le statut	Classification selon l'objet
<u>I cadre juridique</u> <ul style="list-style-type: none"> • Droit international • Soft law • Droit européen • Document de cadrage de l'UE • Droit français 	<u>I Législation, convention</u> <ul style="list-style-type: none"> • Loi française relative aux nouvelles régulations économiques (NRE) • Loi américaine Sarbanes-Oxley • Clauses sociales dans les marchés publics • Accords-cadres internationaux
<u>II normes techniques internationales</u> <ul style="list-style-type: none"> • ISO 9004 • SA 8000 • AA 1000 • Normes environnementales 	<u>II Outils méthodologiques et notamment</u> <ul style="list-style-type: none"> • Agenda 21 local • L'Empreinte écologique (ecological footprint) Sustainability Balanced Scorecard • Analyse de cycle de vie (ACV) • Eco-efficience
<u>III référentiels</u> <ul style="list-style-type: none"> • Référentiels internationaux • Référentiels anglosaxons • Référentiels français • Notation sociétale 	<u>III Référentiels et notamment</u> <ul style="list-style-type: none"> • ISO 26000 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale • SA 8000 • GRI : Sustainability Reporting Guidelines («G3») • The AA1000 Framework • La série ISO 14000 • SD 21000 • ISO 9000
	<u>IV Codes de conduite et notamment</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le Pacte mondial de l'ONU (The UN Global Compact)

² Réglementation, normes et référentiels, Impactant sur la dimension sociétale de la responsabilité sociale de l'entreprise, IMS – Entreprendre pour la cité, 33p, 2004

³ Responsabilité sociétale, Inventaire d'outils - législation, conventions, référentiels, codes de conduite, labels, méthodes et indices boursiers, Organisation Internationale de la Francophonie, Les publications de l'IEPF, 112p, 2007

	<ul style="list-style-type: none"> • Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OECD guidelines for multinationals) • Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE • Les Principes d'Equateur (Equator Principles)
	<u>V Labels</u> et notamment <ul style="list-style-type: none"> • Label Max Havelaar • Écolabel européen • Label social belge
	<u>VI Indices boursiers</u>

Extrait des classifications d'IMS et de l'IEPF-OIF

L'analyse proposée par l'IMS se focalise sur les statuts - cadre juridique, normes techniques, référentiels - au regard de l'international ou du national. Il convient pour les organisations de savoir ce qui est de l'ordre du réglementaire et de ce qui est du volontaire d'une part et de la portée internationale des documents d'autre part. Nous la qualifierons de « classification selon les statuts ».

L'approche de l'IEPF-OIF propose une analyse plus détaillée intégrant une classification selon 6 catégories : législation/convention, outils méthodologiques, référentiels, codes de conduite, labels et indices boursiers. La question des statuts, de part la présence de la législation, reste présente, bien que moins détaillée. Apparaît l'objectif du document. Nous la qualifierons donc de classification selon l'objectif.

Notons que la question des labels introduit un nouveau critère dans cette classification touchant le produit et non l'organisation d'une part, et abordant également la question de la reconnaissance tout comme les indices boursiers. Pour autant, cette approche de la valorisation n'a pas été retenue par les auteurs lors de leur analyse des référentiels au point 3 (GRI, SD21000,...).

Ces 2 tentatives de classifications sont remarquables de par la richesse des références qu'elles ont analysées. Cependant, au travers de leurs nombreuses références, elles mettent en lumière « la prolifération des codes privés à faible contenu substantif et sans mécanisme de vérification », dénoncée par Lapointe et Gendron (Lapointe 2004). Une remarque peut être formulée quant à ces 2 propositions. Rien n'est dit sur l'opérationnalité (au travers d'une différenciation entre outil de mise en œuvre, référentiel d'audit,...), ni sur l'évaluation / valorisation qui peut être faite.

Les experts de l'ISO26000 ont également proposé un début de classification dans l'Annexe A de la norme lorsqu'ils ont choisi de citer de nombreuses initiatives en matière de RSE. La classification proposée se positionne plus sur le champ du substantif en différenciant les initiatives génériques des initiatives sectorielles selon la dichotomie suivante :

1. Exemples d'initiatives génériques
 - a. Initiatives intergouvernementales : Pacte mondial des Nations Unies, Réseau pour un climat neutre du PNUÉ¹,...
 - b. Initiatives multi-parties prenantes : AccountAbility Série AA1000, GRI, SA8000...
 - c. Initiatives d'une seule partie prenante : les outils de CSR Europe,...
2. Exemples d'initiatives sectorielles : Agriculture, habillements, biocarburants, énergie, finance/investissements, forêts, transports, ...

Extraits de la classification proposée dans l'Annexe A de l'ISO26000

Notons que cette classification ne se veut pas exhaustive malgré sa richesse que les experts ont précisé « exemples d'initiatives », afin de limiter les revendications et contestations possibles quant à ce travail de classification.

De plus, une grille d'analyse a été proposée spécifiant les chapitres de l'ISO26000 considérés pour chaque document référencé. Nous qualifierons cette classification de classification substantive, compte tenu de l'analyse précise qui a été faite en matière de couverture des différents champs de la RSE. Cependant, ni l'origine précise des documents ni leur utilisation ne sont précisés dans ce travail.

Les travaux de Capron et Quairel (Capron 2010) apportent un éclairage intéressant dans cette tentative de clarification avec l'introduction de la notion d'assurance donnée aux parties prenantes. Ils abordent cette question en distinguant les pratiques effectives des entreprises du reporting qui peut être fait, l'assurance pouvant concerner ces 2 approches complémentaires. Pour ces deux approches, ils définissent de 4 niveaux de « standardisation des pratiques », de

l'absence de standard (niveau 0), à la certification externe sur la base de référentiels reconnus (niveau3). Une synthèse de leur analyse est proposée dans le tableau ci-dessous.

Notation extrafinancière réputation		
Le reporting, où la représentation de l'entreprise		
niveaux	Référentiels ou normes	Domaine d'application
2. Audit externe du rapport	AA1000 AS,...	Fiabilité du système d'information, conformité aux référentiels
1. Publication d'un rapport GRI	GRI	Assistance à l'élaboration du contenu du rapport
0. Publication d'un rapport	Libre ou respectant l'article 116 de la loi NRE	Producteurs de l'information et services de communication
Les pratiques effectives de l'entreprise E		
niveaux	Référentiels ou normes	Domaine d'application
3. Normes pouvant donner lieu à un audit social ou environnemental externe en vue de certification	ISO14001, SA8000,...	Mise en œuvre et audit de conformité aux référentiels ci-contre
2. Audit social ou environnemental externe	Référentiel ou code de conduite de l'entreprise,...	Audits de conformité aux référentiels
1. Entreprise	SD21000, ISO26000, bilan sociétal, performance globale (CJD),...	Lignes directrices d'aide à la mise en œuvre de la RSE. Autodiagnostic
0. Entreprise	Aucun standard, processus ou codes de conduite de l'entreprise	Décisions et opérations de l'entreprise

Les dispositifs normatifs de mise en œuvre de la RSE de l'assistance à l'assurance, extrait de
(Capron 2010)

La question de la conformité à un référentiel d'une part et celle de l'assurance donnée aux parties prenantes d'autre part, est ainsi abordée, clarifiant grandement le panorama pour un manager. De plus la différenciation pratiques / reporting permet de spécifier l'objectif de la mise en œuvre de la responsabilité sociétale. Nous la nommerons classification selon l'assurance.

Mais l'ensemble de ces classifications, de plus en plus complètes et complexes, ne se penche que partiellement sur la diversité des origines de chacun de ces référentiels, tant du point de vue du statut des organismes qui les portent que des mécanismes mêmes de leur rédaction, ce que l'on peut résumer par leur légitimité. Cette légitimité abordée de nombreuses fois dans l'ensemble des ouvrages sur l'ISO26000 n'a été qu'en partie retenue comme critère de classification.

Indépendamment du contenu souvent très différent d'un document à l'autre, les référentiels ont également des statuts normatifs très divers. En effet, aussi pertinent que puissent être des outils tels que la performance globale du CJD, Centre des Jeunes Dirigeants ou le bilan

sociétal du CJDES, Centre des Jeunes dirigeants de l'Economie Sociale, ces outils d'autodiagnostic, portés par des acteurs nationaux, aux spécificités reconnues, n'ont pas, en termes de processus la même portée qu'un référentiel normatif tel que le diagnostic SD21000 ou la norme SD21000 rédigés par l'ensemble des experts français dans l'enceinte de l'Afnor. Et la norme française SD21000, est elle-même difficilement comparable à l'ISO26000 et son processus international, multi-parties prenantes.

3. Proposition d'une classification combinant les différentes approches et intégrant la légitimité du processus et de l'acteur leader

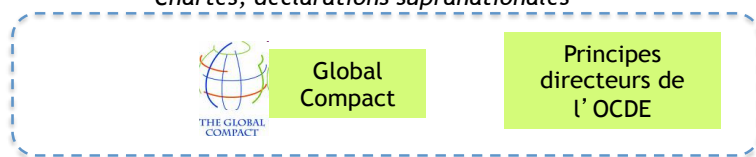
Il convient de réfléchir à la façon d'intégrer cet aspect comme critère discriminant. La légitimité est une notion qui peut s'approcher de différentes manières. Nous l'aborderons selon la caractéristique de l'organisme qui a porté la rédaction du référentiel, l'acteur leader, et le processus de rédaction qui en a découlé. Le schéma suivant présente une cartographie de quelques initiatives en matière de RSE selon la typologie suivante :

- Outils de déclaration et d'engagement supra nationaux
- Référentiels de stratégie et système de management :
 - issus d'organismes de normalisation
 - issus d'organismes privés
- Outils de reporting issus d'initiatives privées

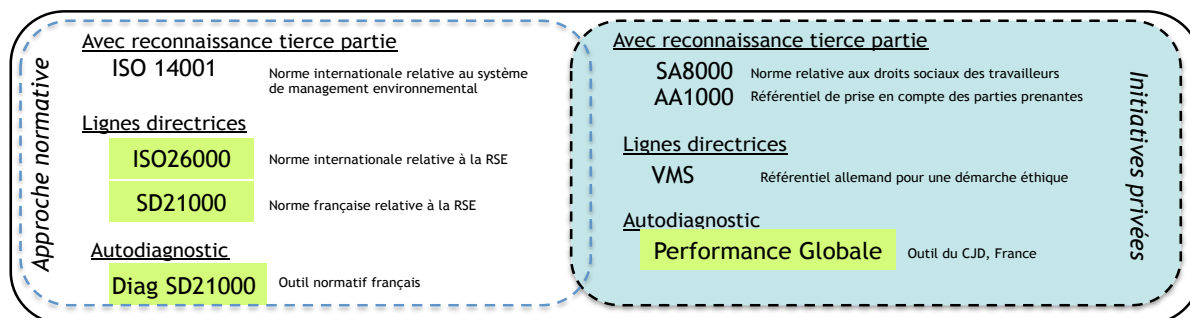
Trois niveaux d'utilisation sont définis : les outils d'autodiagnostic, les lignes directrices et les outils avec reconnaissance tierce partie.

Nous nous concentrerons sur les référentiels globaux en matière de RSE, précisant ceux qui intègrent les 3 piliers du développement durable (économique, social et environnemental). Nous n'aborderons pas ici les référentiels produits, bien qu'ils concourent aussi à la mise en œuvre de la responsabilité sociétale.

Chartes, déclarations supranationales



Stratégie / système de management



Reporting - initiatives privées



■ Référentiel couvrant les différents aspects du DD

Proposition de classification des référentiels en matière de RSE

Bien que cette représentation ne soit pas exhaustive, force est de constater que les référentiels les plus nombreux ont été développés dans le cadre d'initiatives privées (par opposition à l'approche normative où le processus garantit, en partie, la représentativité des acteurs). La publication en novembre 2010 de l'ISO 26000, norme de lignes directrices en matière de responsabilité sociétale des organisations devrait donner aux entreprises une référence plus partagée en la matière.

Pour autant, comme le montre le schéma ci-dessus, il n'existe pas de référentiel avec reconnaissance tierce partie, touchant à l'ensemble des domaines du développement durable et développé dans le cadre d'une approche normative (ou privé d'ailleurs), autrement dit reconnu comme légitime dans le processus. Cette remarque renvoie à la question de l'utilisation de l'ISO 26000 et de sa non certification critiquée par certains mais louée par d'autres.

Le futur des référentiels en matière de RSE va se jouer sur le terrain de la reconnaissance par les acteurs. Car si la légitimité dépend en partie du processus de développement du référentiel, elle est aussi intimement liée à la manière dont les acteurs s'en emparent en termes d'utilisation.

Conclusion

Pour conclure, différents aspects sont à considérer par un manager dans le choix d'un référentiel sur lequel s'appuyer en matière de RSE : la vision qu'il porte de la RSE, la finalité du référentiel (mise en place d'une démarche globale, ou d'instruments de reporting) et la légitimité de ce référentiel. Les différentes classifications existantes - classification selon les statuts, selon l'objectif, classification substantive ou encore selon l'assurance - participent d'une meilleure compréhension du sujet et de la façon dont les différents référentiels peuvent contribuer à la mise en œuvre de la responsabilité sociétale dans les entreprises.

Par ailleurs, la vision de la RSE portée par les différents référentiels tend à se normaliser avec la publication de l'ISO26000 malgré une définition en forme de compromis. Si l'ensemble des acteurs s'intéresse à cette norme internationale, sa non certification est porteuse d'incertitude. L'avenir de la vision de la RSE défendue l'ISO26000 va donc s'écrire à la lumière de son utilisation et du positionnement des acteurs et notamment des managers d'entreprise, à son égard.

Bibliographie

- Afnor (2010), ISO26000, responsabilité sociétale : Comprendre, déployer évaluer, Ouvrage collectif, Editions Afnor
- Arlow, P., & Gannon, M. J. (1982). Social responsiveness, corporate structure, and economic performance. *Academy of Management Review*, 7(2), 235-241
- Billaudot B. (2010), La norme ISO26000 : une norme-définition qui a le statut d'un compromis, dans ISO26000 : une norme « hors norme », Editions Economica, p195 à 214
- Bowen H.R. (1953), Social Responsibility of the businessman, Harper & Raw
- Brodhag C. (2010), La double dimension procédurale et substantive de l'ISO26000, dans ISO26000 : une norme « hors norme », Editions Economica, p131 à 143
- Capron M. et Quairel-Lanoizelée F. (2004), Mythes et réalités de l'entreprise responsable, Alternatives Economiques, Coll. La Découverte
- Capron M. et Quairel-Lanoizelée F. (2010), La responsabilité sociale d'entreprise, Editions La Découverte
- Carroll, A. B. (1979). A three-dimensional conceptual model of corporate social performance. *Academy of Management Review*, 4(4), 497-505.
- Carroll, A. B. (2000). Ethical challenges for business in the new millennium: Corporate social responsibility and models of management morality. *Business Ethics Quarterly*, 10(1), 33-42.
- Clarkson, M. B. E. (1995). A stakeholder framework for analyzing and evaluating corporate social performance. *Academy of Management Review*, 20(1), 92-117.
- Commission des Communautés Européennes COM (2001), Promouvoir un cadre européen pour la responsabilité sociale, Livre vert
- Cowe, R.: 2003, 'Behave Responsibly, By Order of the Law', New Statesman, May, 132.
- Cramer, J., Jonker, J. and Heijden, A. (2004), "Making sense of corporate social responsibility", *Journal of Business Ethics*, Vol. 55, pp. 215-22.

Criqui P. (2005), De l'urgence d'une politique climatique, Hors série de Sciences Humaines n°49

Fischer, J. (2004), "Social responsibility and ethics: clarifying the concepts", *Journal of Business Ethics*, Vol. 52 No. 4, pp. 391-400.

Frederick, W. (1986), "Toward CSR3: why ethical analysis is indispensable and unavoidable in corporate affairs", *California Management Review*, Vol. 28 No. 2, pp. 126-41.

Gendron C. (2010), ISO26000, une définition socialement construite de la responsabilité sociale, dans ISO26000 : une norme « hors norme », Editions Economica, p17 à 36

Gendron C. (2000), Enjeux sociaux et représentation de l'entreprise, *Revue du Mauss*, n°15, 2000, p. 320-326

Hill, R., Stephens, D. and Smith, I. (2003), "Corporate social responsibility: an examination of individual firm behaviour", *Business and Society Review*, Vol. 108 No. 3, pp. 339-64.

IEPF (2007), Responsabilité sociétale, Inventaire d'outils - législation, conventions, référentiels, codes de conduite, labels, méthodes et indices boursiers, Organisation Internationale de la Francophonie, Les publications de l'IEPF

Igalens J. (2009), Norme de responsabilité et responsabilité des normes : le cas d'ISO26000, *Management et Avenir*, n°23

Jones, M. (2005), "The traditional corporation, corporate social responsibility and the 'outsourcing' debate", *The Journal of American Academy*, Vol. 2, pp. 91-7.

Lantos, G. (2001), "The boundaries of strategic corporate social responsibility", *Journal of Consumer Marketing*, Vol. 18 No. 7, pp. 595-632.

Lapointe A. et Gendron C. (2004), La responsabilité sociale d'entreprise dans la PME : option marginale ou enjeu vital ?, 7ième congrès international francophone en entrepreneuriat et PME

Longo, M., Mura, M., & Bonoli, A. (2005). Corporate social responsibility and corporate performance: The case of Italian SMEs. *Corporate Governance*, 5(4), 28-42.

Massoud, J. (2010) *Exploring small and medium enterprise social responsibility in Argentina*. Unpublished PhD thesis, New Mexico State University

Matten, D., & Crane, W. (2005). Corporate citizenship: Toward an extended theoretical conceptualization. *Academy of Management Review*, 30(10), 166-179.

McGuire, J. (1963), *Business and Society*, McGraw-Hill, New York, NY.

McWilliams, A. (2001), “Corporate social responsibility: a theory of the firm perspective”, *Academy of Management Review*, Vol. 26 No. 1, pp. 117-28.

MS – Entreprendre pour la cité (2004), Réglementation, normes et référentiels, Impactant sur la dimension sociétale de la responsabilité sociale de l’entreprise

Panapanaan, V., Linnanen, L., Karvonen, M. and Phan, V. (2003), “Roadmapping corporate social responsibility in Finnish companies”, *Journal of Business Ethics*, Vol. 44 Nos 2/3, pp. 133-48.

Roberts, S. (2003), “Supply chain specific? Understanding the patchy success of ethical sourcing initiatives”, *Journal of Business Ethics*, Vol. 44 Nos 2/3, pp. 159-70

Turcotte M.F., Quairel-Lanoizelée F., Capron M. Introduction dans ISO26000 : une norme « hors norme » ? Vers une conception mondiale de la responsabilité sociétale, ouvrage sous la direction de Michel Capron, Françoise Quairel-Lanoizelée et Marie-France Turcotte, Edition Economica, novembre 2010

Williamson, D., Lynch-Wood, G. and Ramsay, J. (2006) Drivers of Environmental Behaviour in Manufacturing SMEs and the Implications for CSR. *Journal of Business Ethics*, 67:317–330